

LA BASE DE DONNEES UNIQUE ECONOMIQUES ET SOCIALES

B.D.E.S.E.

Réf. Défis CE – J03

PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

DUREE DE LA FORMATION : 1 JOUR

OBJECTIFS :

L'employeur est dans l'obligation de mettre à disposition des représentants du personnel de l'entreprise une base de données qui rassemble toutes les informations relatives aux grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise.

A partir de 300 salariés : obligation depuis le 14 juin 2014

Moins de 300 salariés : à partir du 14 juin 2015

A. PRESENTATION

1. QU'EST-CE QUE LA B.D.E.S.E. OU B.D.U. ?

- Objectifs (selon les négociateurs, selon la loi, au quotidien)
- A quels niveaux la mettre en place : U.E.S., comité d'établissement, comité de groupe, comité d'entreprise
- Qui y a accès et sous quelles modalités

2. LE CONTENU

- Négociation du contenu
- Confidentialité
- Le contenu légal : documents, durée de conservation...
- Actualiser les infos de la B.D.U.
- Points de vigilance

3. LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'ENTREPRISE

- La B.D.E.S.E. ou B.D.U. (base de données unique des données économiques et sociales) est un nouvel outil dans le dialogue social de l'entreprise

4. LE ROLE DES EXPERTS

- Un nouveau droit à l'expertise a été créé pour aider les C.S.E. dans l'interprétation des données

5. SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE MISE EN PLACE

B. METTRE EN PLACE LA B.D.E.S.E. OU B.D.U. DANS SON ENTREPRISE

Partie pratique qui vous permettra d'adapter le texte de loi à votre entreprise en fonction de ses possibilités, son secteur d'activités, et les moyens dont vous disposez en interne.